



– Politique – Frais de garde

- Objectifs :**
- Préciser les frais du CPE La Bottine Filante (frais de garde, de sorties, de retards des parents en fin de journée, etc.)
 - Les modalités de paiements acceptés
 - Informer les parents de l'impact de tout paiement reçu en retard.

Introduction

Divers éléments peuvent affecter les frais que le CPE La Bottine Filante facture à ses usagers.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la direction (514 277-4233 | direction@cpebottinefilante.org).

Tarif journalier

Les frais de garde sont établis selon le Régime des places à contribution réduite instauré et règlementé par le Ministère de la Famille. Ils sont établis par le Ministère, et seront ajustés automatiquement en fonction des directives reçues par cette entité. À titre d'exemple, ils sont fixés à 8,05\$ par jour depuis janvier 2018.

Ces frais comprennent deux (2) collations et le dîner offerts chaque jour.

Ils sont facturés pour chaque journée, même en cas d'absence de l'enfant au CPE.

Dépassement du temps journalier maximal de garde

- Le tarif journalier du CPE donne droit à des services de garde éducatifs d'une durée maximale de 10 heures par jour.
- Si l'enfant est présent plus de 10 h dans une journée, un montant de 5 \$ sera facturé au parent.

Sorties

Des frais sont demandés pour les sorties éducatives (voir Politique – Sorties éducatives). Les montants exacts seront annoncés aux parents pour chaque sortie dans le formulaire d'inscription de leur enfant. Ces frais seront facturés directement sur le compte, et prélevés de la même manière que les autres frais de garde. Les parents ont toujours l'option de refuser que leur enfant aie à la sortie, et reste en installation au CPE.

Les parents admissibles au statut ECP¹ bénéficient d'une exemption aux frais de sorties.

¹ Exemption de Contribution Parentale



Retard du parent en fin de journée

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant avant la fermeture du CPE, à 18 h. Nous demandons aux parents d'arriver suffisamment à l'avance avant la fermeture pour être en mesure de quitter à 18 h.

Le CPE demande aux parents de prévenir de leur retard en téléphonant à l'installation que fréquente leur enfant.

Une procédure exceptionnelle est prévue pour les longs retards (voir : « Politique – Admission, Intégration, Accueil et Présences »).

Constat du retard

L'éducatrice inscrira le retard sur le « Formulaire – Retard du parent en fin de journée », en y notant l'heure du **départ** de l'enfant. Le parent sera prévenu de la situation et pourra obtenir une copie du formulaire s'il en fait la demande.

L'éducatrice remet le formulaire rempli à la direction, pour y traiter les frais de retard et mettre le formulaire au dossier de l'enfant.

Frais pour les retards en fin de journée

Si un parent quitte le CPE après les heures de fermeture, des frais additionnels seront exigés :

- Frais de cinq dollars (5 \$) par tranche de cinq minutes.
- Si l'on constate plus de dix retards, le cas est soumis au conseil d'administration pour évaluation et prise de décision du conseil. Ainsi, en respect de la [Politique – Expulsion d'un enfant](#), un parent pourrait se voir refuser l'accès aux services de garde de son enfant.

Articles d'hygiène

Le CPE facturera les articles d'hygiène personnels, tels que les couches lavables ou la crème solaire, si le parent le désire. Dans ce cas, le parent remplira l'Annexe B (Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène), qui peut être résiliée en tout temps. Par défaut, cette entente sera renouvelée annuellement.

Les couches lavables seront facturées selon les coûts du fournisseur.

La crème solaire sera facturée dix dollars (10\$) par année.

Autres frais

À l'occasion, d'autres frais encourus par le CPE peuvent être transférés aux parents, comme par exemple :

- Frais d'ambulances pour le transport de leur enfant
- Frais de fausse alerte provoquée par le déclenchement du système d'alarme hors des heures d'ouverture



- Tout autre frais exceptionnel encouru par le CPE, sur approbation du Conseil d'administration.

Résiliation du contrat

Les parents peuvent résilier l'entente de services en tout temps tel que prescrit par la *Loi sur la protection du consommateur*. Dans un tel cas, le parent doit verser au CPE le montant de 50\$ ou 10 % du montant restant à l'entente, soit le moins cher des deux montants.

Dans le cas où c'est le CPE qui met fin à l'entente de services, ce dernier donne un préavis écrit de 2 semaines aux parents.

Modalités de paiement

Les frais de garde sont payables toutes les deux semaines et couvrent la période du lundi au vendredi.

L'horaire du cycle de prise de paiements est le même pour tous les parents du CPE; il est donc possible de débiter un cycle avec une seule semaine.

Les paiements se font préférablement par **prélèvements préautorisés bancaires (PPA)**, mais à la demande d'un parent, peuvent aussi être faits par chèques ou en argent comptant. Les parents payant par argent comptant doivent s'assurer d'obtenir un reçu pour leur paiement.

Si le paiement est fait par chèque :

- Le chèque doit être fait à l'ordre de « CPE La Bottine Filante »
- Le nom de l'enfant et la période pour laquelle le chèque est fait doivent y être inscrits.
- Des frais de service équivalant au montant prélevé par l'institution financière (minimum de 40\$) seront facturés si un chèque est retourné.

Un relevé d'état de compte est envoyé aux parents sur demande.

Compte en souffrance

Tout compte n'ayant pas été honoré depuis plus de 14 jours est considéré comme en souffrance.

Des intérêts de 2 % par mois, calculés et composés mensuellement sur le montant en souffrance (26,82 % par année), seront ajoutés au compte jusqu'à ce que le CPE reçoive le paiement du montant total.

Un maximum de trois avis écrits ou envoyés par courriel seront produits, et si malgré ces avis le solde du compte n'est pas payé, une sanction allant jusqu'à l'expulsion du membre sera appliquée (voir Politique – Expulsion d'un enfant).

Toutefois, des ententes de paiement peuvent être conclues entre le CPE et le parent.



Reçus pour les frais de garde d'enfants

Au plus tard le 28 février de chaque année aux fins de la déclaration de revenus, le CPE remettra aux parents les trois (3) relevés suivants par voie électronique :

- Relevé 24 – Frais de garde d'enfants²
- Relevé 30 – Services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés³
- Formulaire T778 – Déduction pour frais de garde d'enfants⁴

Adoption de la politique

- Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration par une résolution en date du 2018-04-30.
- Elle entre en vigueur le 2018-04-30, sauf pour la pénalité facturée aux parents pour une présence de plus de 10 heures par jour, qui rentrera en vigueur le 3 septembre 2018.

² <http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/rl/rl-24/default.aspx>

³ <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/rl-30/>

⁴ <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pbg/tf/t778/t778-16f.pdf>